



**ASSOCIATION MI SA LIBI**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT  
N°4-DTM-2017  
RELATIVE AU FESTI'MARONI 2017 « AUTOUR DES DANSES »**

**Entre**

L'établissement public du **Parc amazonien de Guyane**, située au 1, rue Lederson, 97354 Rémire-Montjoly – SIRET 200 008 431 00021 – représenté par son directeur M. Gilles KLEITZ et également dénommé « Parc national »,

**D'une part,**

**Et**

L'association **Mi Sa Libi** situé 12 Route de Sophie, 97370 Maripa-Soula, – SIRET 503 161 952 00018 – représentée par son président Thomas DOUDOU et également dénommée « l'association »,

**D'autre part**

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n°2007-266 du 27 février 2007 créant le Parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane »

Vu l'arrêté du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Parc amazonien de Guyane n°2014-162 en date du 13 mars 2014 portant délégation de certaines compétences au bureau ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Contrat d'Objectifs 2015-2017 / Etat – Etablissement public du Parc amazonien de Guyane ;

Vu la Charte du Parc amazonien de Guyane approuvée par décret n°2013-968 du 28 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté du MEDDE en date du 23 septembre 2014 nommant Monsieur Gilles KLEITZ en qualité de directeur de l'Etablissement public du Parc national ;

Vu la convention d'application signée le 4 mars 2016 entre la Commune de Maripa-Soula et le Parc amazonien, notamment la fiche projet n°8 « Marché artisanal du Maroni ».

fin de la semaine de manifestations.

- Atelier d'initiation à la danse traditionnelle aluku à destination d'un public scolaire : l'association animera un atelier d'initiation d'une heure mercredi 07 juin 2017 matin au sein de l'école primaire JONAS de Maripa-Soula.
- Atelier d'initiation à la danse traditionnelle aluku à destination du grand public : l'association animera un atelier d'initiation d'une heure et demie, mercredi 07 juin 2017 après-midi sur la Place des Fêtes de Maripa-Soula.

#### L'association s'engage à :

- Participer activement aux répétitions et à la représentation finale de la résidence artistique. Au moins 3 danseurs de l'association s'engagent à participer à toutes les répétitions et à la représentation finale. Les répétitions auront lieu tous les jours (horaire approximatif de 16h à 20h) du 05 juin 2017 au 09 juin 2017, et la représentation finale le 10 juin 2017. Des répétitions exceptionnelles (la veille du spectacle par exemple) pourront être programmées en accord avec tous les participants
- En amont du lancement de la résidence, à prendre part à la réflexion collective pour définir les grandes lignes du projet (choix musical, costumes, thème de la performance...). Cette réflexion prendra la forme de conférences téléphoniques (au moins deux entre avril et juin 2017) impliquant tous les participants à la résidence.
- Assurer l'animation d'un atelier d'initiation à la danse traditionnelle aluku au sein de l'école JONAS de Maripa-Soula, de 9h à 10h le mercredi 07 juin 2017.
- Assurer l'animation d'un atelier d'initiation à la danse traditionnelle aluku grand public sur la Place des Fêtes de Maripa-Soula, de 15h à 16h30 le mercredi 07 juin 2017.
- Désigner un membre de l'association pour faire partie du jury du concours de danse organisé Place des Fêtes le vendredi 09 juin 2017 soir.

#### Le Parc national s'engage à :

- Assurer un soutien financier selon les termes suivants :
  - 3 000€ (trois mille euros) pour la participation à la résidence artistique
  - 500€ pour les deux ateliers d'initiation à la danse traditionnelle aluku
- Assurer à son niveau la communication sur la manifestation et les interventions de l'association.
- Faciliter la logistique relative à la mise en place des différentes activités prévues (résidence artistique, ateliers de danse, représentation finale) pendant la semaine de manifestations : mise à disposition de salles ou de chapiteaux, tables et chaises, sono.
- A l'issue de l'événement, transmettre à l'association tous les supports de communication produits pendant le Festi'Maroni et pouvant être réutilisés par celle-ci pour la promotion de son activité (photos, vidéos, enregistrements, extraits de presse, etc).

### **Article 3 : Dispositions financières**

#### A – Plan de financement global

Le coût total estimé de l'opération est de 3500€ et se répartit comme suit :

Dépenses		Recettes		%
Résidence artistique	3000€	Parc amazonien de Guyane	3500€	100%
Ateliers de danse (x2)	500€			
TOTAL charges	3500€	TOTAL produits	3500€	100%

#### B – Participation du Parc amazonien de Guyane

Cette action bénéficiera d'une contribution du Parc national de trois mille cinq-cents euros (3 500€)



#### Article 6 : Durée

La durée de la présente convention est de six mois, à compter de sa signature par les deux parties. Sa résiliation et/ou son annulation pourra intervenir à tout moment à la demande des parties ou à la demande d'une partie à l'issue d'un préavis de quinze jours.

#### Article 7 : Suivi et contrôle technique de l'exécution

Le contrôle de l'exécution de la présente convention est exercé par :

- Pour l'association, par Monsieur Thomas DOUDOU, président de l'association Mi Sa Libi
- Pour le Parc national, par M Gilles KLEITZ, directeur de l'établissement, avec pour le pilotage et le suivi de l'opération Fanny FAIVRE D'ARCIER, chargée de développement local à Maripa-Soula

Le Parc national se réserve le droit de faire suivre sur pièce et sur place par toute personne de son choix, l'opération et les dépenses effectuées au titre de la présente convention.

L'association s'engage à informer régulièrement les services chargés du suivi de l'opération de son avancement, à faciliter les contrôles et fournir toutes les pièces nécessaires.

#### Article 8 : Résiliation, résolution

En cas de non-respect des termes de la présente convention, notamment dans le cas où les sommes versées auraient été utilisées à des fins ou dans des conditions autres que celles prévues, le Parc national pourra prononcer la résiliation et/ou l'annulation de cette convention et exiger le reversement des sommes indûment perçues.

#### Article 9 : Pièces contractuelles

Les pièces constitutives de la convention sont :

- Le présent document
- Les pièces administratives de l'association Mi Sa Libi (Statuts, extrait de déclaration au Journal Officiel, RIB)
- Une fois la manifestation réalisée, la facture finale, accompagnée des justificatifs des dépenses
- Un bilan technique de la manifestation (modèle joint)

Fait à 30/06/17

, le Romie Ngaly

P/ Le directeur du Parc amazonien de Guyane

Gilles KLEITZ  
La Directrice Adjointe  
du Parc amazonien de Guyane

Déborah Babin

Le président de l'association Mi Sa Libi

Cpte CCP: 13446V016 44

SIRET: 503 161 052 00018

7373 MARIPA-SOULA

0105-9187402326

Thomas DOUDOU

ASS. MI SA LIBI